

COMITÉ SYNDICAL

du Mardi 12 mars 2024 à 17H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 17h30, le Comité Syndical s'est réuni au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) à Brivela-Gaillarde, sous la présidence de Monsieur Christian PRADAYROL.

Nombre de Délégués

En exercice: 221

Présents: 86

Pouvoirs: 2

Votants: 88

Adopté avec :

Pour: 88 Contre: 0 Abstention: 0

Convocation établie et affichée le :

5 mars 2024

Certifié exécutoire compte tenu:

- de la transmission en Sous-Préfecture le :

- de la publication le :

<u>DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS</u>: 48

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Danielle FAUCON, M. Eric VALERY, M. Alain DOUSSEAU, M. Julien BOUNIE, M. CLOG DACHARRY, M. Jean-Claude DESCHAMPS. Mme Marie-Christine LACOMBE, M. Philippe LESCURE, M. Pierre MONTEIL, M. Christian PRADAYROL, M. Jacques VEYSSIERE, M. Jean-Paul FRONTY, Mme Corinne FERLAND, M. Philippe MARTIN, M. Guillaume PELISSIER, M. Philippe GILET, M. Jean-Paul LASCOUTOUNAS, M. Yves LAPORTE, M. Jean-François CHEVREUIL, M. Carlos MARTINEZ, Mme Josette FARGETAS, M. Olivier GUIGNARD, Mme Sylvie VILLEBONNET, M. Noël CROUZEL, M. Régis LESCURE, , M. Laurent DONADIEU, M. Jean-François LABORIE, M. Christian MANIERE, M. Eddy MARCOS, M. Alain RIGOUX, Mme Isabelle DAVID, M. Robert DALLES, M. Michel DONZEAU, M. Didier MARSALEIX, Mme Sylvie LORENZON, M. Henri SOULIER, M. Alain LAPACHERIE, Mme Martine JUGIE, Mme Martine DUMONT, M. Daniel FREYGEFOND, Mme Sonia CHOUZENOUX PINET, M. Bernard CONTINSOUZAS, M. Jean-Louis MICHEL, M. Michel ESCURAT, M Alain GENESTE, M Philippe BATISTA, M André HACQUART, M. Claude VILLENEUVE.

Communauté de Communes Midi Corrézien: 23

M. Alain SIMONET, M. André ALRIVIE, M Bernard REYNAL, M. Gabriel BARRADE, Mme Ghislaine DUBOST, M Jean-Michel MONTEIL, M Vincent LEDOUX, M. Patrick LABALLE, M Gérard LAVASTROU, M. Alain VAUZOUR, M. Bernard LAROCHE, M. Yves NOYER, M. Christophe LISSAJOUX, M. Pierre MACHÉ, M. Christophe CARON, M. Antoine LAMAGAT, M. Yves POUCHOU, Mme Martine CLARE-PELOUTIER, M. Olivier LAPORTE, Mme Françoise CHAPOULIE, M. Pierre BESSE, M. Laurent PUYJALON, M. Michel RAYNAL.

<u>DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: 2

M. Frédéric SOULIER à M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Louis LASCAUX à Mme Danielle FAUCON.

<u>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS</u>: 13

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

Mme Martine CONTIE, Mme Sophie OVTCHARENKO, M. Richard LANDRAUD, M. Franck FOURNIER, M. Patrice PRIMAULT, M. Frédéric PHILIPPI, Mme Myrianne AUSSEL THOMAS, M. Ivan CHASTAGNER, M. Jean-Pierre LABORIE, Mme Géraldine BON, M. Patrice DELPY, Mme Dominique BORDEROLLE, M. Christian MARCOU.

Communauté de Communes Midi Corrézien : 2

larcel-Bernard SIMBELIE, Mme Josy MARTIN.

Accusé de réception en préfecture 019-251990197-20240314-2024-4-DE Date de télétransmission : 14/03/2024 Date de réception préfecture : 14/03/2024 Le Comité Syndical, réuni conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a désigné Monsieur Yves LAPORTE pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N°2024-4: PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

RAPPORTEUR: MONSIEUR CHRISTIAN PRADAYROL, PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 décembre 2023,

Exposé des motifs :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics. Celle-ci peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant du syndicat de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au Comité Syndical:

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ Le Président, **Christian PRADAYROL**

